

Article extrait du bulletin municipal de 2003

Impôts locaux : La municipalité intègre les taux de l'intercommunalité sans augmenter les siens. Exposé du maire sur les raisons de cette intégration

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » s'est substitué à la Communauté des Communes. De ce fait, le produit de la fiscalité additionnelle qui était perçu par cette communauté est supprimé pour être remplacé par la taxe professionnelle unique, appelée TPU.

Les communes membres abandonnent leur produit de la taxe professionnelle au profit de la nouvelle intercommunalité, mais elles conservent les produits fiscaux des trois autres taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et non-bâti).

Pour compenser cette perte, le conseil municipal a opté, **comme l'on fait toutes les communes membres de la communauté**, d'ajouter aux taux communaux des trois taxes, les taux de la fiscalité additionnelle qui était perçue par la Communauté de Communes en 2002, soit 2,25% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et 7,09% pour le foncier non-bâti.

Il est rappelé que les taux d'imposition fixés par la municipalité pour l'année 2003 sont restés inchangés : 9,41 % pour la taxe d'habitation, 9,17 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 43,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En étudiant de plus près les feuilles de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, vous constaterez que la modification des taux n'a eu aucune incidence sur le montant à régler par le contribuable. L'augmentation de la valeur locative n'est en fait qu'un réajustement annuel réalisé par le service des impôts.

Vous remarquerez enfin, qu'en raison de l'intégration de la part additionnelle aux taux communaux (explications ci-dessus), la part intercommunale a disparu.